



**TRAME DE L'INTERVENTION DE FREDERIQUE MASSAT, PRESIDENTE DE L'ANEM,
DEVANT LE CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE DU 29 AVRIL 2013**

Monsieur le Premier ministre,
(...)
Mesdames, Messieurs,

Les élus de la montagne sont particulièrement heureux de voir enfin réuni le Conseil national de la montagne, et ils vous remercient d'avoir fait le choix de l'Ariège pour le tenir.

Les sujets d'actualité sont nombreux, et je n'évoquerai certains que pour mémoire :

- Les services publics et au public notamment l'école et la santé, à l'heure où la MAP (modernisation de l'action publique) va remplacer la RGPP,
- Le désenclavement, le très haut débit et l'avenir des ZRR,
- Le tourisme, l'économie et l'emploi, notamment celui des saisonniers,
- L'Europe, la PAC et les fonds structurels 2014-2020,
- La prévention des risques naturels, l'avenir du service RTM et les prédateurs,

Je souhaiterais au passage remercier le ministre de l'agriculture, et la ministre de la décentralisation d'avoir tenu leurs engagements pris en octobre dernier devant notre Congrès à Bastelica, le premier en mettant en place au sein de son ministère le groupe de suivi montagne de la PAC qui a été installé le 9 avril, et la seconde pour avoir

ais que les autres intervenants ne manqueront pas de les évoquer.

Compte tenu de la brièveté du temps qui m'est imparti, permettez-moi, Monsieur le Premier ministre, de me concentrer sur l'essentiel en évoquant deux points : l'actualisation de la loi montagne et la réforme territoriale.

I – L'actualisation de la loi montagne du 9 janvier 1985

Lors de la dernière réunion du CNM qui s'est tenue, voici à peine un peu plus d'un an, le **bilan des 25 ans** de la loi montagne mené **par divers corps d'inspection**, qui avait été **rejeté par la très grande majorité des élus**, avait été jugé sévèrement par le gouvernement de l'époque. C'est pourquoi, il avait confié à la Commission permanente du CNM le soin d'approfondir celui-ci.

Pour ma part, je vous propose une **coproduction gouvernement-élus pour élaborer un projet d'actualisation de la loi montagne dans les meilleurs délais**. Ce que nous demandons est clair. D'ailleurs, nous avons interpellé voici exactement un an tous les candidats à l'élection présidentielle sur leur projet pour la montagne sur la base d'un questionnaire précis. Le candidat élu s'était engagé sur de nombreux points que nous considérons comme la feuille de route du gouvernement. Celui qui est devenu président de la République avait notamment affirmé que la montagne mérite **une attention particulière**.

Nos propositions pour relancer la politique nationale de la montagne dont j'esquisse ici les lignes de force sont les suivantes:

- Relance d'une **politique nationale de la montagne** avec plus de transversalité par la désignation d'un ministre en charge de la politique de la montagne et l'élaboration d'un projet de loi dédié à celle-ci,
- **Raffermissement des institutions représentatives** telles que le CNM, notamment de l'autorité du président de la Commission permanente, et les comités de massif dont la présidence doit être assurée par un élu,
- **Fréquence accrue des réunions** et consultation obligatoire du CNM dans certains domaines,
- Renforcement du rôle des régions dans le cadre d'une **approche massif**, voire plus largement, de la coopération, de la transversalité et de la synergie des administrations territoriales de l'Etat et des administrations régionales, départementales et locales,
- Création d'un **fonds dédié** à la montagne, pour l'innovation et le développement, co-géré par des représentants de l'Etat et le CNM,
- Plan quinquennal de **relance du tourisme** d'hiver et d'été, notamment pour améliorer l'offre et l'attractivité des territoires, le statut des travailleurs saisonniers et la réhabilitation de l'immobilier de loisir,
- Publication du **code de la montagne**, pour la bonne information des montagnards,
- Prise en compte des **contraintes environnementales** dans les dotations d'Etat,
- **Consolidation** de la politique en faveur des zones de revitalisation rurale (**ZRR**),
- **Couverture intégrale du territoire montagnard en très haut débit** sur 10 ans, conformément aux engagements du président de la République,
- Instauration d'une **durée maximum d'accès à certains services publics** (en matière de santé ou d'éducation, par exemple)...

II – La réforme des collectivités territoriales

Monsieur le Premier ministre, vous avez annoncé plusieurs projets de loi qui vont affecter le fonctionnement des collectivités territoriales qu'il s'agisse de la décentralisation ou de l'égalité des territoires. L'équilibre institutionnel local va être bouleversé, les **critères démographiques et urbains**, globalement **défavorables** à la montagne, étant la **référence dominante**.

Pour assurer une représentation, une gestion et une administration de proximité intégrant les données propres à la montagne, ses élus revendiquent un développement équilibré de leurs territoires grâce au respect de sa spécificité et du droit à la différence, inscrits dans la loi montagne.

En conséquence, les nouvelles instances de dialogue au niveau national et régional entre collectivités, d'une part, et avec l'Etat, d'autre part, doivent donner droit de cité à la montagne dans le cadre de **la nouvelle gouvernance**. Elle pose la question de la représentation des élus de la montagne.

Cette difficulté est déjà ressentie dans les instances existantes qu'il s'agisse du Comité des finances locales ou des Comités de massifs par exemple. Cela nous amène à être d'autant plus vigilants avec les nouvelles institutions.

Le Haut conseil des territoires, que vous aurez vocation à présider, vise à assurer la cohérence des différentes politiques publiques associant l'Etat et les collectivités territoriales. Il sera force de proposition et pourra donner son avis notamment sur les projets de loi relatifs à l'organisation des collectivités territoriales. Il associera gouvernement, Parlement et chaque catégorie de collectivité territoriale.

Je note que **sur les 54 sièges attribués à celles-ci aucun n'est attribué** à la montagne qu'il s'agisse du collège des présidents de région, de département, d'intercommunalité ou des maires. Je vous ai récemment écrit avec le secrétaire général de l'ANEM pour m'en indigner. Il nous semble essentiel d'améliorer le dispositif en assurant **un siège aux élus de montagne de chaque catégorie de collectivité**.

Dois-je vous rappeler monsieur le Premier ministre la singularité de notre Association qui rassemble **tous les niveaux de collectivité locale** (communes, intercommunalités, départements et régions) ? La cause que nous défendons est partagée par des milliers d'adhérents : 4 000 communes et EPCI, 43 présidents de conseil général avec près de 800 conseillers généraux et 12 présidents de conseil régional avec des centaines de conseillers régionaux, et plus de 250 parlementaires, représentant près d'un quart du territoire national.

Quant aux conférences territoriales de l'action publique, elles constitueront l'espace de dialogue au niveau local entre l'Etat et les différentes catégories de collectivités territoriales, ainsi qu'entre ces dernières, pour renforcer la coordination des politiques publiques.

Là encore, à l'instar du HCT, **aucune représentation de nos territoires** n'est prévue. Nous souhaitons donc une représentation proportionnelle au nombre de communes classées montagne dans le collège départemental des représentants des maires des communes et des intercommunalités de moins de 50 000 habitants.

Pour finir, je note qu'aucune **référence** n'est faite aux **organes de représentation et de gouvernance** propres à la montagne tels que le Conseil national de la montagne et les comités de massifs. Des **clarifications** devront être apportées au cours des débats pour une bonne coordination du nouvel édifice institutionnel.

Les montagnards ne réfutent pas a priori vos projets de loi. Simplement, ils posent un préalable : celui d'être reconnus et respectés dans leur différence et dans leur spécificité pour pouvoir souscrire à la réforme dès lors qu'elle intégrera le **développement harmonieux de tous** les territoires.

Pour vous en convaincre permettez-moi avant de conclure de citer deux articles de notre « Constitution montagnarde » de 1985:

Article 1^{er} : *La République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national...».*

Article 8 : *Les dispositions de portée générale sont adaptées, en tant que de besoin, à la spécificité de la montagne.*

S'ils n'étaient pas respectés, je craindrais de voir hypothéquer gravement, si ce n'est définitivement, le développement des territoires non urbains et notamment les nôtres où **la faible densité démographique doit bénéficier du correctif du poids des territoires** du fait des contraintes géophysiques et de la superficie.

Dans l'immédiat, le **Conseil national de la montagne** qui a désigné aujourd'hui sa commission permanente doit pouvoir convoquer dès les prochains jours **un groupe de travail dédié à l'adaptation de vos projets de loi dans le cadre de ses prérogatives**. Il pourrait ainsi transmettre au Sénat ses propositions et ses préconisations pour la bonne gouvernance des collectivités de montagne.

J'en profite monsieur le Premier ministre pour vous inviter, avec la ministre en charge de l'égalité des territoires, au 29^e congrès des élus de la montagne en octobre prochain qui se tiendra tout près d'ici, à Cauterets, dans les Hautes-Pyrénées, pour évoquer avec nos adhérents les réformes ici abordées.

Après l'occasion manquée de 2011, lors de la présentation du bilan des 25 ans de la loi de 1985, votre présence parmi nous à l'aube de son trentième anniversaire permettrait d'envisager de façon radieuse l'avenir de la montagne au sein de la collectivité nationale!

Je vous remercie.